



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-477

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-10-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 11-12 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 3
75-2026-08-10-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 15 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 6
75-2026-08-10-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 16 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 9
75-2026-08-10-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 7 (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 12
75-2026-08-10-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Centre (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 16

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-10-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 11-12 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
PCRP des 11ème et 12ème arrondissements
12, rue George Sand
75016 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris des 11ème et 12ème arrondissements, Madame Marie-Laure TELLIEZ, inspectrice principale des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
BOURGIN Aurélie	CARRIVALE Christine	CHOUETTE Nathalie
DUBOIS Valérie	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
BOISSON Sylvie	CABAS Concepcion	SOULEYREAU Audrey
DUBOS Laurence	FELTIN Christine	GORI Sandrine
RUPTIER Michel	SANTOS Claire	SARTORI Grégoire

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
BOURGIN Aurélie	CARRIVALE Christine	CHOUETTE Nathalie
DUBOIS Valérie	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine
BOISSON Sylvie	CABAS Concepcion	SOULEYREAU Audrey
DUBOS Laurence	FELTIN Christine	GORI Sandrine
RUPTIER Michel	SANTOS Claire	SARTORI Grégoire

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 10/08/2026

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Signé

Marie-Laure TELLIEZ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-10-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 15 (au 1er septembre 2026)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrt
13/15, Rue du Général Beuret - 75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissement de Paris, M. Christophe DEFORGE, inspecteur principal des Finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Bérengère BAILLET D'AUMONT	inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. Denis BEDEREDE	inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. Flavien DUBOIS	inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. Julien DUMAREIX	inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. Mathieu LEMOINE	inspecteur	50 000 €	10 000 €
Mme Maud MAGAT	inspectrice	50 000 €	10 000 €
Mme Catherine ALIF	contrôleuse principale	30 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Alexandre BOUDOT	contrôleur	30 000 €	10 000 €
M. David DUBOIS	contrôleur principal	30 000 €	10 000 €
Mme Clémence GENIN	contrôleuse	30 000 €	10 000 €
M. Olivier LAVAL	contrôleur	30 000 €	10 000 €
Mme Sarah MARC	contrôleuse	30 000 €	10 000 €
M. Jean MIR	contrôleur principal	30 000 €	10 000 €
M. Edmond OUIKEDE	contrôleur	30 000 €	10 000 €
M. Brice PROSPERI	contrôleur	30 000 €	10 000 €
Mme Nathalie TARDIVEAU	contrôleuse	30 000 €	10 000 €
M. Christophe WAGNER	contrôleur	30 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 10/08/2026

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine
du 15^{ème} arrt,

Signé

M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-10-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 16 (au 1er septembre 2026)



RÉPUBLIQUE

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
PARIS 16ème
12 Rue George Sand
75796 PARIS CEDEX 16



Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, Mme Martine GRAVIERE, inspectrice principale des Finances publiques.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHAMBON Sophie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après par leurs nom et prénom :

M BEAUDONNET Jean Olivier	M COSSART Thibault	Mme DELHOUME Emilie
Mme GEFFRAY Carole	Mme GERMAIN-BAUDERICQUE Clothilde	Mme GIQUEL Murielle
Mme HALLOT Audrey	M HUREAU Arnaud	M LAFITTE Eric
M LE FLOCH Hervé	Mme PAUGAM Nadine	Mme POTTIER-PALLAC Sophie
M. RODRIGUEZ Lionel	Mme REGIS Carine	

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leur nom et prénom :

M BACOFIN Aimery	Mme BOYER Christine	Mme CHANTEMARGUE Agnès
Mme DAHO Nawëlle	Mme GOEPFERT-DUBOIS Stéphanie	M HANACHI Abed
Mme LIU-CUISINIER Christelle	M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie
Mme PILET Catherine	M TARTAS Patrice	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après par leur nom et prénom :

Mme GERMAIN-BAUDERLICQUE Clothilde	Mme CHAMBON Sophie	M COSSART Thibault
Mme HALLOT Audrey	M LE FLOCH Hervé	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Article 4

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 10/08/2026

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de PARIS 16ème ,

Signé

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-10-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 7 (au 1er septembre 2026)

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et du département de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
**Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine du
7ème arrondissement**
9, Place Saint Sulpice – 75292 Paris Cédex 06

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement, Madame Catherine BALLANGER, inspectrice principale des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents des finances publiques désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
AHMED-YAHIA Youva	Inspecteur	50 000 €
ALCARAZ Romain	Inspecteur	50 000 €
BOULZEC Anne	Inspectrice	50 000 €
CHAMINADE Carine	Inspectrice	50 000 €
GREZES-RUEFF Sophie	Inspectrice	50 000 €
KIRIK Valérie	Inspectrice	50 000 €
LE GOFF Claude	Inspecteur	50 000 €
NABOS Olivier	Inspecteur	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
AUBRY Martial	Contrôleur	30 000 €
FISSON Martine	Contrôleuse	30 000 €
GUERREIRO Sandra	Contrôleuse	30 000 €
HEROLD Catheline	Contrôleuse	30 000 €
QUILICHINI Jérôme	Contrôleur	30 000 €
RENAUT Edith	Contrôleuse	30 000 €
TERROU Nathalie	Contrôleuse	30 000 €
VINCENOT Elodie	Contrôleuse	30 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-O G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom et prénom des agents	Grade
AHMED-YAHIA Youva	Inspecteur
ALCARAZ Romain	Inspecteur
BOULZEC Anne	Inspectrice
CHAMINADE Carine	Inspectrice
GREZES-RUEFF Sophie	Inspectrice
KIRIK Valérie	Inspectrice
LE GOFF Claude	Inspecteur
NABOS Olivier	Inspecteur
AUBRY Martial	Contrôleur
FISSON Martine	Contrôleuse
GUERREIRO Sandra	Contrôleuse
HEROLD Catheline	Contrôleuse
QUILICHINI Jérôme	Contrôleur
RENAUT Edith	Contrôleuse
TERROU Nathalie	Contrôleuse
VINCENOT Elodie	Contrôleuse

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris, il prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 10/08/2026

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine
du 7^{ème} arrondissement,

Signé

Catherine BALLANGER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-10-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
Centre (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
CENTRE
16 rue Notre-Dame-des-Victoires
75002 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Christophe FACHAN, administrateur de l'État, responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique ABADIA, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence du responsable du service, Mme Frédérique ABADIA bénéficie d'une délégation de signature dans les mêmes limites que celle de ce responsable.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 50 000 € aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après :

M. Abdillah AHAMADA	Mme Hayat EL AHMADI	Mme Chantal NICOLAS
Mme Eugénie PICALAUSA-PETAILLAT	M. Mourad RAMDAN	M. Joël THOMAS

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Patrick BATRIN	Mme Isabelle BERNARD	M. Laurent BOREL
M. Thierry BRIOLAY	Mme Catherine BRULÉ	M. Yann CAMARET
M. Fabrice CAVARO	Mme Pascale DELAVault	Mme Line ELMIN
Mme Sylvie GAREL	Mme Isabelle GIRAULT	M. Adrien GRANGE
Mme Pascale LANTONNET	M. Didier LAURENT	M. Thibault MANSARD
M. Philippe MINAUD	M. Hugues MORIN	Mme Martine NIQUE
M. Laurent NORTIER	M. Régis PACHURKA	M. Emmanuel RICORDEAU
M. Alex ROBINEAU-MAZINGARBE	M. Abdel SEBBACHE	

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Brigitte CESI	Mme Irène DE LOS SANTOS	Mme Isabel FERNANDEZ MARTINEZ
M. Eric JONQUEUR	Mme Sandra MONTAGNE	Mme Lesly NARANJO-RICACHI
Mme Clarisse SILO		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (catégorie)	Limite des décisions gracieuses
M. Abdillah AHAMADA	A	50 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	A	50 000 €
Mme Chantal NICOLAS	A	50 000 €
Mme Eugénie PICALAUSA-PETAILLAT	A	50 000 €
M. Mourad RAMDAN	A	50 000 €
M. Joel THOMAS	A	50 000 €
M. Patrick BATRIN	B	30 000 €
Mme Isabelle BERNARD	B	30 000 €
Mme Catherine BRULÉ	B	30 000 €
M. Yann CAMARET	B	30 000 €
M. Fabrice CAVARO	B	30 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	B	30 000 €
Mme Pascale DELAVault	B	30 000 €
Mme Sylvie GAREL	B	30 000 €
M. Adrien GRANGE	B	30 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	B	30 000 €
Mme Hanane LANSADÉ	B	30 000 €
Mme Pascale LANTONNET	B	30 000 €
M. Didier LAURENT	B	30 000 €
M. Thibault MANSARD	B	30 000 €
M. Régis PACHURKA	B	30 000 €
M. Ghislain PERENA	B	30 000 €
M. Alain PHILIPPE	B	30 000 €
M. Philippe PULICINO	B	30 000 €
M. Serge RIOUAL	B	30 000 €
M Alex ROBINEAU- MAZINGARBE	B	30 000 €
Mme Brigitte CESI	C	5 000 €
Mme Irène DE LOS SANTOS	C	5 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	C	5 000 €
M. Eric JONQUEUR	C	5 000 €
Mme Sandra MONTAGNE	C	5 000 €
Mme Lesly NARANJO-RICACHI	C	5 000 €
Mme Clarisse SILO	C	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 10/08/2026

Le responsable du service des impôts des particuliers de
Paris Centre,

Signé

Christophe FACHAN